

Règlement du concours des maisons fleuries

Article 1 : Objet du concours des maisons fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Gennes-Val de Loire, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les résidents et se veut un des facteurs de l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retirant un bulletin d'inscription dans une des mairies ou en le téléchargeant sur le site internet de la commune. Le bulletin d'inscription est à déposer complété dans une des mairies avant le **mardi 30 mai 2017**.

Article 3 : Catégorie

Seront évaluées seules les parties visibles de la voie publique. Peuvent participer au concours des maisons fleuries toutes les structures : particuliers, professionnels.

Les membres du jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement, pas de récompense).

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants :

- ❖ Le cadre végétal ou la vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants....
- ❖ La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes.
- ❖ La quantité du fleurissement : aspect technique, nombres de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin, ou de la façade.
- ❖ La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.
- ❖ La recherche faite en matière d'associations végétales.
- ❖ La pérennité du fleurissement : Deux passages seront effectués pour la notation, fin juin et début septembre.

Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de 6 membres : une personne de chaque commune déléguée et un responsable du service technique des espaces verts.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents balcons et jardins, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors

de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de Gennes-Val de Loire et dans la presse locale.

Article 7 : Résultat et remise des prix

La remise des prix du concours sera organisée le :

**Samedi 14 Octobre à 11 Heures
Maison des loisirs André Courtiaud
Retenez bien cette date.**

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé et chaque participant se verra remettre un lot.

Article 8 : Acceptation du règlement du concours

Les Gennois inscrits au concours communal des Maisons Fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.